



Direction des
Infrastructures

U3

Séance publique du mercredi 29 juin 2022

Convoqué le jeudi 23 juin 2022, le Conseil Municipal de la Ville de Gennevilliers s'est réuni en mairie, Salle du conseil à 20:00, sous la présidence de Monsieur le Maire, Patrice LECLERC.

Présents :

Patrice LECLERC, Anne-Laure PEREZ, Mohamed GRICHI, Yasmina ATTAF, Laurent NOEL, Délia TOUMI, Grégory BOULORD, Carole LAFON, Belkacem OUCHEN, Chaouki ABSSI, Ibrahima NDIAYE, Sofia MANSERI, M'Hamed BINAKDANE, Sonia BLANC, Christian DESCHENES, Céline LANOISELEE, Zine BOUKRICHE, Véronique DESMETTRE, Khalid DAMOUN, Eloi SIMON, Fabienne MOREAU, Mohamed DDANI, Mariama GASSAMA, Isabelle TITTI DINGONG, Ahcen MEHARGA, Laetitia GHIRARDI, Sinan KARAKUS, Christelle NEDELEC, Philippe HALLAIS

Etaient représentés :

Phillippe CLOCHETTE représenté par Carole LAFON, Zineb ZOUAOUI représentée par Chaouki ABSSI, Christophe BERNIER représenté par Laurent NOEL, Alexandra D'ALCANTARA représentée par Grégory BOULORD, Roger DUGUE représenté par Yasmina ATTAF, Isabelle MASSARD représentée par Belkacem OUCHEN, Maria Blanca FERNANDEZ représentée par Céline LANOISELEE, Nadia MOUADDINE représentée par Patrice LECLERC, Richard MERRA représenté par Délia TOUMI, Aurélie REMACLE représentée par Zine BOUKRICHE, Elsa FAUCILLON représentée par Mariama GASSAMA, Karine CHALAH représentée par Ahcen MEHARGA, Ibrahima DIALLO représenté par Sinan KARAKUS

Absents excusés :

Jacques BRIFFAULT

Ne prend pas part au vote :

Nombre de votes pour : 42

Nombre de votes contre :

Nombre d'abstentions :

Mention du vote : Adoptée à l'unanimité

Autorisation de signature de la convention d'occupation temporaire par la ville d'un terrain sis avenue Laurent Cely

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme

Vu le code du commerce

Considérant la volonté de la commune d'améliorer le fonctionnement du centre technique municipal en relocalisant le dépôt de mobilier de voirie et d'éclairage public

Considérant que la SEMAG92 dispose d'un terrain (section cadastrée AM0479 et AM0481) Avenue Laurent Cely qu'elle compte rétrocéder à la commune.

Vu la convention d'occupation en attente de vente mise au point entre la ville et la SEMAG92.

Vu l'avis de la Commission intéressée,

DELIBERE

Article 1 : Autorise monsieur le maire à signer la convention d'occupation temporaire en attente de la vente pour le terrain (section cadastrée AM0479 et AM0481) sis avenue Laurent Cely

Acte reçu par le représentant de l'état

le

Affiché le

Exécutoire le

Patrice LECLERC



A handwritten signature in blue ink, appearing to be "P. Leclerc", written over a horizontal blue line.

Signé électroniquement le
Le 1 juillet 2022

Accusé de réception en préfecture
092-219200367-20220629-DE-U3-290622-DE
Date de télétransmission : 06/07/2022
Date de réception préfecture : 06/07/2022